



Mise en œuvre de la Directive-cadre sur l'Eau (2000/60/CE)

Projet de plans de gestion des Districts hydrographiques
en Wallonie

Document d'accompagnement n°2 :

Fiche explicative de la mesure

0811

Direction Générale opérationnelle
"Agriculture, Ressources naturelles & Environnement"



Thème(s) : Agriculture

Sous-thème(s) : Mesures Agri-Environnementales (MAE)

Prairie Naturelle et prairie de haute valeur biologique

1. Libellé de la mesure

Mise en œuvre des mesures agri-environnementales (MAE) : prairies naturelles (mesure n°2) et prairies à haute valeur biologique (mesure n°8).

2. Explicatif du libellé

Gestion plus extensive des prairies permanentes, avec limitation des interventions (période de non-exploitation au printemps, limitation des fertilisants et produits phytosanitaires, limitation du pâturage,...).

3. But(s) de la mesure et arguments qualitatifs supportant la mesure

Le but premier de ces méthodes est le maintien et le développement de la biodiversité.

Elles exercent par ailleurs un impact non négligeable en termes de réduction d'intrants.